

Personne en charge du dossier:  
Adisa Karahasanovic  
☎ 247 – 82952

Monsieur le Ministre  
de la Justice

Luxembourg

Luxembourg, le

Réf.: *sess. ord. 2015 - 2016 / 1620 - 01*

Objet : *Question parlementaire n° 1620 du 8 décembre 2015  
de Messieurs les Députés Laurent Mosar et Gilles Roth.*

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer la question parlementaire en annexe, concernant la réforme de la législation sur les associations sans but lucratif (asbl).

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre réponse en temps utile pour en permettre la transmission à la Chambre des Députés, aux fins de publication au compte rendu dans le délai d'un mois imparti par l'article 80 de son Règlement, c'est-à-dire au plus tard le **8 janvier 2016**.

La réponse, qui doit figurer sur une feuille séparée de la lettre de transmission, est à adresser directement au Ministre aux Relations avec le Parlement, à l'enseigne du Service central de législation, 43, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, qui la continuera au Président de la Chambre des Députés.

Afin de faciliter les travaux de confection du compte rendu de la Chambre, la réponse doit également parvenir au Service central de législation sous forme électronique ([questionparlementaire@scl.etat.lu](mailto:questionparlementaire@scl.etat.lu)).

Je me permets de rappeler que l'article 80 (5) du Règlement de la Chambre des Députés dispose qu'à défaut de réponse du Ministre à une question dans le délai d'un mois, cette question pourra être posée oralement par le Député concerné lors d'une prochaine séance publique de la Chambre.

Si le délai d'un mois préindiqué vous semble trop court et si vous ne vous voyez pas en mesure de fournir votre réponse dans le délai prescrit, l'article 80 (3) vous donne la possibilité d'en informer le Président de la Chambre, par mon intermédiaire, tout en indiquant les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut alors accorder un délai supplémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

John Dann  
Conseiller de direction



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

08 DEC. 2015

1620

**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 8 décembre 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice concernant la réforme de la législation sur les associations sans but lucratif (asbl).

Dans son édition du weekend dernier, le Luxemburger Wort a pointé du doigt « l'opacité de gestion des associations sans but lucratif » régulièrement « stigmatisée dans les rapports du groupe d'action financière ».

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Monsieur le Ministre de la Justice peut-il nous indiquer suivant quel échéancier il entend présenter à la Chambre des députés les amendements gouvernementaux au projet de loi n°6054 ?
- Alors que le programme gouvernemental précise que « *la législation du droit des associations et fondations d'utilité publique sera revue dans le sens d'une simplification du régime applicable* », Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis qu'il faille durcir la législation pour éviter que des associations sans but lucratif perçoivent des financements dont la source est pour le moins douteuse ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Laurent Mosar  
Député

Gilles Roth  
Député